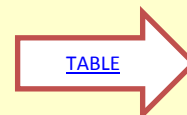


# INDEX – 2019 MARS



(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

## ADMINISTRATION

[MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MESNIL-ROC'H](#)

[MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE](#)

[MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX - CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE MESNIL-ROC'H](#)

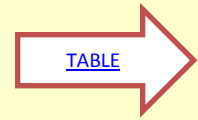
## BUDGET

[RECETTES ENCAISSES PAR DELEGATION DU MAIRE](#)

## SERVICES

[RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017](#)

## SEANCE DU 15 MARS 2019



**Nombre de conseillers présents : 13/14**

### RECETTES ENCAISSES PAR DELEGATION DU MAIRE

*Délibération N° 2018-76 – Délégation consentie au Maire pour l'encaissement des recettes*

La société HERVE ENVIRONNEMENT a transmis un chèque de 361.60€ suite à la vente de ferrailles. Le règlement a été remis en trésorerie le 13 mars.

[INDEX](#)

## MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE TINTENIAC : CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE MESNIL-ROC'H

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Madame le Maire expose qu'en séance du 13 février 2019, le Comité du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts, comme suit :

### Article 1 :

Est autorisé entre les communes de LA BAUSSAINE, BONNEMAIN, CARDROC, LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS, LES IFFS, LANGOUET, LONGAULNAY, LOURMAIS, MEILLAC, MESNIL-ROC'H, PLESDEK, PLEUGUENEUC, QUEBRIAC, SAINT-BRIEUC-DES-IFFS, SAINT-DOMINEUC, SAINT GONDRAN, SAINT-SYMPHORIEN, SAINT-THUAL, TINTENIAC, TREVERIEN, TRIMER, la création d'un syndicat intercommunal qui aura pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable et d'une façon plus générale, la distribution rationnelle de l'eau potable dans la région.

### Article 4 :

Le syndicat est administré par un comité composé des délégués des communes adhérentes élus par les conseils municipaux au nombre de un titulaire et un suppléant.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5212-7 du CGCT, les communes déléguées de LANHELIN et SAINT-PIERRE DE PLESGUEN, créées en application de l'article L.213-10 sont représentées au sein du comité syndical, par le Maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, avec voix consultative.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-5-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur la modification statutaire proposée et entérinée à l'unanimité par le Comité Syndical.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 voix Pour)**

- **D'ADOPTER** la modification proposée aux statuts du Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Tinténiac telle que présentée

[INDEX](#)

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE / MODIFICATION DE L'ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MESNIL-ROC'H

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Par délibération n°2019-01-DELA-01 du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes avec la création de la commune nouvelle de Mesnil Roc'h.

### Description du projet :

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018, la commune nouvelle MESNIL-ROC'H a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Cette commune nouvelle est issue des communes de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen.

L'arrêté de création de la commune nouvelle mentionne l'EPCI à FP dont elle est membre, conformément aux dispositions du II de l'article L.2113-5 du CGCT.

L'article L.5211-5-1 du CGCT dispose que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement public.

Il s'agit de l'article 1<sup>er</sup> dans les statuts de la communauté de communes Bretagne romantique.

En conséquence, la liste des membres de la communauté de communes Bretagne romantique évolue en raison de la création de la commune nouvelle Mesnil Roc'h, en lieu et place, des communes historiques Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CCBR pour y inclure la participation de cette commune nouvelle en lieu et place des 3 communes historiques précitées.

Cette modification indispensable est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de notre EPCI : Accord des deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population, ou inversement.

### Les conditions de création de la commune nouvelle :

1. Elus représentants : conseillers communautaires
2. Selon l'article L.5211-6-2 3° du CGCT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communautaire de la CCBR, il sera attribué un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes historiques.
3. La mairie de la commune nouvelle est fixée à Saint-Pierre-de-Plesguen - 6, place de la Mairie
4. Population commune nouvelle : 4 241 population municipale. 4 306 population totale (INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018)
5. Composition du conseil municipal de la commune nouvelle : l'ensemble des membres en exercice au 31/12/2018 des conseils municipaux des 3 communes historiques.
6. Lors de sa 1<sup>ère</sup> séance, le 10 janvier 2019, le conseil municipal de la commune de MESNIL-ROC'H a procédé aux élections du maire et de ses adjoints. Madame Christelle BROSELLIER a été élue Maire de la commune nouvelle.
7. Sont instituées au sein de la commune nouvelle :
8. Les communes déléguées de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen qui représentent le nom et les limites territoriales des anciennes communes.
9. Chaque commune dispose d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle. Jusqu'au prochain renouvellement de mandat, les maires des anciennes communes sont, de droit, Maire délégué
10. La création de la commune nouvelle entrainera sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen.
11. Les biens, droits et obligations des communes historiques sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.
12. **Les conseillers communautaires des communes historiques deviennent automatiquement ceux de la commune nouvelle.**

### Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

**APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes Bretagne romantique en son Article 1 comme suit :

- « Il est créé entre les communes de Baussaine (La), Bonnemain, Cardroc, Chapelle aux Filtzméens (La), Combourg, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Iffs (Les), Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Plesder, Pleugueneuc ; Québriac, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Thual,

*Tinténiac, Trémeheuc, Trévérien et Trimer une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTQUE »*

- **SOUMETTRE** cette modification des statuts aux 25 communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5.

- Vu les articles L.2113-5 II, L.5211-5-1, L.5211-6-2 3° et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de « MESNIL-ROC'H » en date du 11 décembre 2018
- Vu la délibération n°2019-01-DELA-1 du conseil communautaire en séance du 31 janvier 2019 ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 voix Pour)**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes Bretagne romantique en son Article 1 comme suit :  
*« Il est créé entre les communes de Baussaine (La), Bonnemain, Cardroc, Chapelle aux Filtzméens (La), Combourg, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Iffs (Les), Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Plesder, Pleugueneuc ; Québriac, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Thual, Tinténiac, Trémeheuc, Trévérien et Trimer une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTQUE »*
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

[INDEX](#)

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Rapporteur : Serge DURAND

Par délibération n°2019-01-DELA-03 du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2020.

### Présentation du contexte :

#### *Le service public d'eau potable*

En application de l'article [L. 2224-7](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un service public d'eau potable « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

L'article [L. 2224-7-1](#) du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

Ce principe a été assorti de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc *in fine* les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique. Dans ces zones, la commune ne peut refuser le branchement sauf dans des cas très particuliers.

Par ailleurs, les distributions municipales d'eau potable doivent s'assurer du respect des exigences fixées par l'article [R. 1321-2](#) du code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine (limites de qualité, etc.).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 rend les compétences eau potable et assainissement obligatoires à compter du 1er janvier 2020 pour les communautés de communes.

Toutefois, les communes peuvent obtenir un report de ce transfert obligatoire au 1er janvier 2026. Le report n'est pas automatique : il faut que les communes délibèrent selon un mécanisme de « minorité de blocage », à l'image de ce qui était possible déjà pour le transfert de la compétence PLU. Pour mettre en place cette minorité de blocage, concrètement, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, devront avoir délibéré en ce sens.

Aujourd'hui, sur le territoire de la Communauté de communes Bretagne romantique, les communes ont transféré :

- **La compétence production d'eau potable au Syndicat Mixte de Production d'eau Potable d'Ille et Rance (SPIR).**
- **La compétence distribution d'eau potable aux Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac et de la Motte aux Anglais. Seule la commune de Combourg gère en propre la compétence distribution.**

Le SPIR prend en charge les achats et les ventes d'eau en gros et assure la gestion globale des ressources en fonction de leur disponibilité (arbitrage entre les productions et les achats d'eau)

Le SPIR est responsable de la qualité de l'eau produite et distribuée et poursuit l'amélioration des rendements.

Prix de l'eau sur le territoire de la CC Bretagne romantique (coût production + distribution) :

	Prix de l'eau / m3*
Combourg	2,25 €
Syndicat de Tinténiac	2,29 €
Syndicat de La Motte aux Anglais	2,09 €

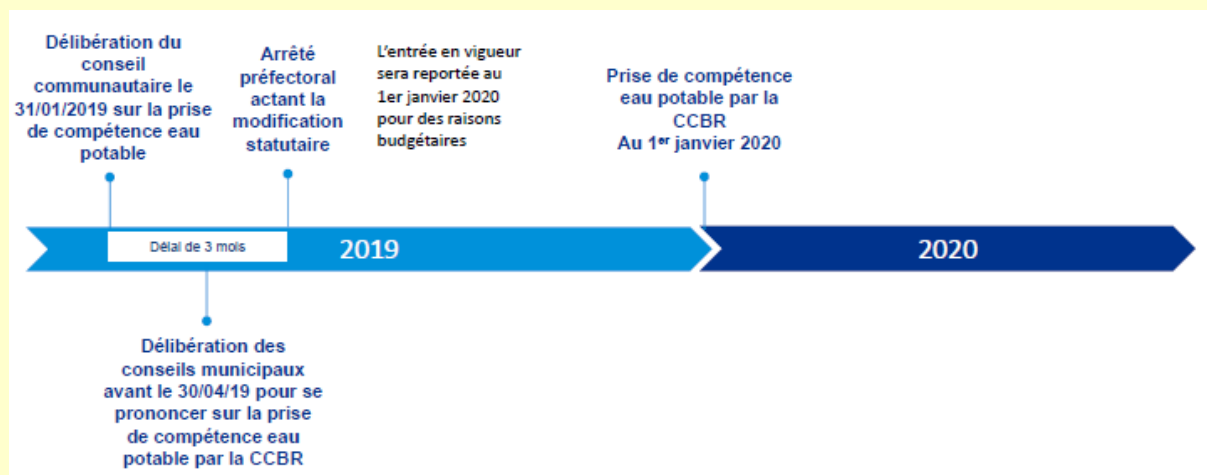
*\*Prix de l'eau par m3 sur la base d'une facture 120 m3 2017 (part collectivité et part délégataire)*

Aujourd'hui, il s'avère que plusieurs syndicats interviennent en matière d'eau potable. Une réorganisation de cette compétence sur le territoire de la CCBR serait nécessaire **pour une harmonisation des structures et des tarifs de façon progressive. Un regroupement de ces syndicats permettrait aussi de mutualiser les moyens et les coûts dans l'intérêt des usagers.**

Aussi, l'année 2019 peut permettre de préparer la prise de compétence eau potable et d'établir une nouvelle organisation d'ici au 1er janvier 2020 à l'échelle du territoire de la CCBR. Et pour une meilleure efficacité, il est proposé de procéder en 2 étapes :

## **Etape 1 : Transfert de la compétence eau potable à la CCBR**

Afin d'éviter d'attendre le mois de juillet pour engager cette réorganisation, il est proposé de demander, dès maintenant, au conseil communautaire de délibérer sur la prise de compétence Eau Potable, et ainsi usé de la procédure de transfert de compétence « dite classique » (Accord du conseil communautaire et des deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse) selon le calendrier suivant :



## **Etape 2 : Réorganisation de la compétence Distribution**

Une fois le transfert de la compétence EP engagé, la CCBR, le SPIR et les syndicats de distribution entameront une réflexion sur la réorganisation de la compétence distribution à travers le projet de regroupement des syndicats de distribution au sein du SPIR.

Les avantages du transfert de la compétence distribution au SPIR d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Unifier progressivement le tarif sur le territoire communautaire (sinon un tarif par syndicat)
- Mutualiser les moyens et les ressources des syndicats
- Réduire les coûts de fonctionnement des prochains contrats de DSP ou marchés au vu des périmètres plus larges
- Mutualiser les coûts des travaux de réhabilitation des réseaux
- Stabiliser l'organisation actuelle de la compétence eau potable sur le territoire de la CC Bretagne Romantique.

Le calendrier prévisionnel du transfert de la compétence distribution au SPIR :



Précision : Le transfert entraîne la dissolution de plein droit des Syndicats de distribution en partant du principe qu'ils ont transféré toutes leurs compétences au SPIR.

**Le Conseil Communautaire, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés, par 40 voix POUR et 5 voix CONTRE ( Joël LE BESCO, Pierre SORAIS, Alain COCHARD, Jean-luc LEGRAND + 1 pouvoir) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Marie-Madeleine GAMBLIN), décide de :**

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et transférer à l'EPCI-FP, à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, la compétence « Eau » selon le 7°II de l'article L.5214-16 du CGCT
- **SOUMETTRE** cette modification des statuts aux 25 communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 voix Pour)**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et transférer à l'EPCI-FP, à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, la compétence « Eau » selon le 7°II de l'article L.5214-16 du CGCT
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

[INDEX](#)



## RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

M. LEMONT présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2017 d'eau potable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (13 voix Pour) valide le rapport présenté**

[INDEX](#)

## TABLE DES MATIERES – 2019 MARS

[INDEX](#)

SEANCE DU 15 MARS 2019.....	2
RECETTES ENCAISSES PAR DELEGATION DU MAIRE.....	2
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE TINTENIAC : CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE MESNIL-ROC'H .....	3
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE / MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 <sup>ER</sup> – CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MESNIL-ROC'H.....	4
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE .....	6
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017 .....	9